

# CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

## Art. 1. Généralités

<sup>111</sup> Toutes les offres et toutes les conventions souscrites par Monkey Monk sont soumises aux présentes conditions générales, sauf dérogation écrite expresse.

<sup>112</sup> Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des travaux que le client peut demander à Monkey Monk, en ce compris les conseils, les informations, la conduite et la surveillance des travaux, la recherche de documents, etc. Les conditions générales du client ne seront opposables à Monkey Monk que dans la mesure où celui-ci les aurait acceptées expressément et par écrit.

<sup>113</sup> Ces conditions de travail sont conformes à la réglementation internationale de l'ICOGRADA ainsi qu'aux normes e-TIC relatif au Web (voir e-Tic.be)

## Art. 2. Offres

Toutes offres est faite pour une durée limitée.

A défaut d'indication contraire, les conditions de l'offre sont valables pendant un mois à partir de la date de l'offre. Toute commande qui n'est pas parvenue à Monkey Monk endéans le mois à partir de la date de l'offre ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite et expresse de la part de Monkey Monk.

## Art. 3. Délais

<sup>31</sup> Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf si le contrat précise expressément et par écrit une date formelle pour la livraison.

<sup>32</sup> De façon générale, les délais de livraison convenus ne valent que pour autant que Monkey Monk soit en possession de tous les éléments lui permettant d'effectuer la commande.

<sup>33</sup> Les retards éventuels de la part de Monkey Monk ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à la résolution du contrat ou de la commande, ni à des dommages et intérêts.

## Art. 4. Etudes - projets - modèles définitifs

<sup>41</sup> Les études et projets restent la propriété de Monkey Monk.

<sup>42</sup> Le projet doit être traité avec soin et ne peut subir de modifications sans l'accord du graphiste.

- Nul autre que Monkey Monk ne peut y apporter des transformations ni des modifications au cours de l'exécution des modèles définitifs et de la reproduction.

- La signature ne pourra être retirée et déplacée sans l'accord de Monkey Monk. Le projet non reproduit ou non utilisé doit être immédiatement retourné à Monkey Monk. Celui-ci conserve tous les droits sur le projet.

<sup>43</sup> Le modèle définitif ne peut être exécuté que par Monkey Monk, sauf accord écrit de celui-ci. Dans ce dernier cas, les documents permettant la reproduction du modèle définitif sont, préalablement à la reproduction, soumis à Monkey Monk pour approbation.

Le client décide, en accord avec Monkey Monk, des collaborations éventuelles qu'ils se proposent de s'adjoindre (illustrateurs, photographes, imprimeurs, photgraveurs, fabricants, etc.), des matériaux et des documents à incorporer au projet.

Les modèles définitifs sont présentés au client pour accord et signature avant de passer au stade de la reproduction.

Les épreuves ou prototypes de reproduction sont soumis à Monkey Monk pour accord avant la signature du bon à tirer par le client.

## Art. 5. Droits intellectuels - cession des droits.

<sup>51</sup> Monkey Monk conserve la propriété morale de ses travaux, en ce compris les études, avant-projets et projets.

Monkey Monk conserve la propriété matérielle de ses travaux et tous autres droits sur ceux-ci, à l'exception de ceux qu'il cède expressément au client. Toute cession doit être interprétée limitativement.

<sup>52</sup> Monkey Monk cède en principe au client le droit de reproduire et d'exploiter le modèle définitif dans les limites contractuelles. Ainsi, sauf clause contraire, écrite et expresse, le client ne peut :

- modifier les travaux ou documents fournis par Monkey Monk, ni les utiliser pour partie seulement;

- utiliser les travaux ou documents pour d'autres éditions, d'autres tirages ou d'autres formats que ceux prévus : toute réédition ou usage autre que celui qui avait été prévu ou dans un autre format est soumis à l'accord préalable, écrit et exprès de Monkey Monk.

- céder les droits de reproduction et d'exploitation à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de Monkey Monk.

<sup>53</sup> Monkey Monk reçoit gratuitement, en cas de reproduction mécanique, dix exemplaires pour documents courants ou six pour les formats supérieurs à 120/160 cm. Dans les autres cas, comme les éditions de luxe, un accord précisera le nombre de spécimens qui seront remis à Monkey Monk.

Monkey Monk peut exposer et utiliser comme référence les exemplaires de reproduction visés aux alinéas qui précèdent.

## Art. 6. Responsabilité

Monkey Monk n'est responsable que des travaux, études, projets ou documents qu'il a lui-même exécutés ou qui ont été exécutés sous sa direction et sa surveillance absolues. Il n'est pas responsable des défauts ni des négligences ou autres fautes des collaborateurs et/ou sous-traitants visés à l'article 4/3, ni des défauts dans la fabrication, dans la reproduction, dans l'impression ou dans la diffusion.

Monkey Monk s'engage de bonne foi à faire œuvre originale.

## Art. 7. Suspension des travaux

Le client ne peut résilier unilatéralement le contrat qu'en dédommageant Monkey Monk, conformément à l'article 1794 du Code Civil, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

## Art. 8. Délai de réclamation

Aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit, ne sera accueillie si elle n'est faite par écrit et, au plus tard, quinze jours après la livraison du travail. En outre, l'acceptation par le client du passage du travail à une étape suivante ou la mise en fabrication ou en reproduction du travail vaudra agrément.

## Art. 9

Le client peut s'assurer, pour un temps limité, par contrat écrit, l'exclusivité de la collaboration de Monkey Monk. Dans ce cas, cependant, Monkey Monk conserve tous ses droits intellectuels sur ses œuvres, sauf ceux qu'il aura expressément cédés au client par écrit.

## Art. 10

Le client et Monkey Monk s'engagent à garder réciproquement le secret sur le contenu des documents et informations qu'ils se confient à l'occasion de leurs travaux.

## Art. 11

<sup>111</sup> Tout travail quelconque en ce compris toute consultation ou remise d'informations suivant le premier contact doit être rémunéré.

<sup>112</sup> Les paiements d'honoraires pour l'étude, les prestations ou pour frais, sont indépendants des droits de reproductions et varient en fonction :

- de la nature de l'étude : complexité, apport créatif, travaux préliminaires, etc.

- de la destination du travail : quantité d'exemplaires reproduits, étendue de la diffusion dans l'espace et dans le temps, variété des utilisations.

- des conditions de l'étude : délais, contraintes techniques, etc.

- de l'auteur : spéculation, notoriété, contrat d'exclusivité.

<sup>113</sup> Les redevances dues pour la cession des droits de reproduction et d'exploitation ne rémunèrent que les droits limitativement cédés dans les conditions précisées à l'article 5 des présentes conditions générales (ainsi, les redevances ne comprennent que le droit de reproduction et d'exploitation pour une seule édition dans le tirage prévu etc.). Les rémunérations dues pour la cession des droits sont payables dès la remise du modèle définitif. Elles varient en fonction de la destination du travail: quantité d'exemplaires reproduits, étendue de la diffusion dans l'espace et dans le temps, variété des utilisations.

<sup>114</sup> La rémunération et les redevances se paient, en principe, par étapes successives, sauf convention contraire. Cependant des provisions ou avances sont réclamées par Monkey Monk.

<sup>115</sup> S'ils n'ont pas été inclus dans le contrat, les frais éventuels exposés par Monkey Monk font l'objet d'un compte séparé. Ceux-ci sont présentés au client au prix coûtant.

<sup>116</sup> Les prestations de services font l'objet de notes séparées et sont rémunérées sur base horaire.

<sup>117</sup> Toute modification apportée en cours de contrat par le client ainsi que tout changement d'utilisation ou de diffusion entraîne une révision de la rémunération prévue initialement.

<sup>118</sup> Le client, en contractant, donne par le fait même mandat à Monkey Monk de traiter pour lui et en son nom propre avec des collaborateurs (composition de textes, photos, illustrations, retouches photo, dessins spécialisés, maquettes en volume, exécutant extérieur, etc.) dans les limites et pour les besoins de la commande et s'engage, dès à présent, à ratifier les actes faits en son nom par Monkey Monk comme mandataire.

Le bon de commande, le bon à tirer et le bon de fabrication sont signés par le client, après accord de Monkey Monk.

<sup>119</sup> Dans le cas où le client ne paie pas Monkey Monk ou ne paie pas ponctuellement, celui-ci peut arrêter les travaux en cours sans préjudice de tous dommages et intérêts ou, s'il préfère, demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

<sup>1110</sup> • Le paiement des notes d'honoraires, des notes de frais et des factures se font au grand comptant sans excompte, sauf stipulation contraire.

- En cas de non paiement une indemnité forfaitaire de 20% du montant avec un minimum de 50 € sera due de plein droit par le client à Monkey Monk.

- En outre, les notes et factures porteront de plein droit, à dater de la date d'échéance, l'intérêt légal sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

## Art. 12

Dans le cas où un travail est modifié par le client en contravention avec l'article 5 des présentes, Monkey Monk peut, sans préjudice des autres recours, demander que son nom soit retiré.

## Art. 13

Les contestations entre Monkey Monk et le client, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas au client droit de suspendre les paiements.

## Art. 14

La personne signataire du contrat ou du bon de commande comme « client », si elle agit pour une autre personne ou au nom d'une société, est personnellement tenue vis-à-vis de Monkey Monk, dans le cas où le tiers ou la société refuserait ou ne pourrait ratifier ou exécuter la convention.

## Art. 15

Tous litiges survenant entre Monkey Monk et le client devront être soumis au Tribunal de Commerce de Bruxelles. La loi applicable aux conventions entre le prestataire du service Monkey Monk et le client est la loi belge.



Monkey Monk (Stéphan Zych)  
rue de l'été, 30  
1050 Ixelles  
Belgium  
Tél : +32 (0) 499 41 07 86

TVA : BE 0836 964 597  
EUR : 377-0244154-42  
IBAN : BE77 3770 2441 5442  
BIC / SWIFT : BBRUBEBB  
<http://www.monkeymonk.be>